

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 12 mars 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Madame JOUALLAND Estelle.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame GUÉRIN Florence.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 21
- . absent(s) et non représenté(s) : 4

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025	5
43/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
44/2025 - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – 2024	6
45/2025 - GRATIFICATION DE STAGE	6
46/2025 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	7
<i>Désignation du Président de séance</i>	
47/2025 - BUDGETS ANNEXES	7
<i>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024</i>	
48/2025 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE	9
<i>Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025</i>	
49/2025 - BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE	10
<i>Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025</i>	
50/2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	10
<i>Approbation du Compte Financier Unique 2024</i>	
51/2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	12
<i>Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025</i>	
52/2025 - BUDGETS ANNEXES	13
<i>Vote des Budgets Primitifs 2025</i>	
53/2025 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025	13
54/2025 - SUBVENTION SPÉCIFIQUE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	14
55/2025 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE	15
56/2025 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE	16
57/2025 - BUDGET PRINCIPAL	17
<i>Vote du budget primitif 2025</i>	
58/2025 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES	18
<i>Fixation de l'indemnité annuelle 2025</i>	

59/2025 - ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL, RELAIS PETITE ENFANCE ET GENDARMERIE	19
60/2025 - SUBVENTIONS 2025	20
<i>Versement de subventions aux associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles</i>	
61/2025 - SUBVENTIONS 2025	20
<i>Contrat d'association avec les écoles privées</i>	
62/2025 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2025	22
<i>Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées</i>	
63/2025 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2025	23
<i>Versement d'une dotation globale de crédits scolaires aux écoles publiques</i>	
64/2025 - ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN	24
<i>Versement d'une subvention de projet 2025 pour l'organisation des 10 ans de l'association</i>	
65/2025 - ASSOCIATION CASTEL ART COM	25
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'un vide-greniers en 2025</i>	
66/2025 - ASSOCIATION CASTEL' IMINATOR	25
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'une course cycliste en 2025</i>	
67/2025 - ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA	26
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'une séance de cinéma « plein air » en 2025</i>	
68/2025 - ASSOCIATION ATELIER G2C	26
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du festival EMGAV 2025</i>	
69/2025 - ASSOCIATION LE MONDE DU JEU	27
<i>Versement d'une subvention de projet pour l'organisation de la Fête du Jeu 2025</i>	
70/2025 - ASSOCIATION CANOÉ-KAYAK	27
<i>Versement d'une subvention de projet 2025 pour l'achat de matériel dédié au nettoyage de la Vilaine</i>	
71/2025 - ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET AMICALES	28
<i>Versement des subventions de fonctionnement 2025</i>	
72/2025 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS	29
73/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL	30
<i>Avenants aux lots plomberie et électricité (N°2402)</i>	
74/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE	31
<i>Avenant au lot menuiseries intérieures (n°2313-08)</i>	
75/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024	31
<i>Avenants aux marchés de travaux</i>	

76/2025 - BOULEVARDS LAENNEC ET LIBERTÉ, RUES DE RENNES ET FABIEN BUREL	32
<i>Création d'une piste et d'aménagements cyclables - Demandes de subvention</i>	
77/2025 - PARC BEL-AIR - GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE LE PLAN B	33
<i>Occupation du domaine public - Tarif</i>	
78/2025 - 8 RUE DE LA CASSIE - PARCELLE AA 314	34
<i>Acquisition du poste de refoulement</i>	
79/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS	34
<i>Aliénation de l'ancien chemin rural</i>	
80/2025 - RUE DENIS PAPIN	35
<i>Servitude ENEDIS</i>	
81/2025 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER	36
82/2025 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)	36
<i>Non opposition au transfert « Planification d'urbanisme » à Vitré Communauté</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2025

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025.

43/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
19/02/2025	13/2025	Agrément du sous-traitant TEC pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC Multisites secteur Petites Bonnes Maisons. Titulaire : BET ORA. Montant sous-traité : 38 400 € HT pour la mission de visa architectural.
19/02/2025	14/2025	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les pistes cyclables conclu avec ECR ENVIRONNEMENT. L'avenant arrête le forfait définitif des tranches conditionnelles 1 et 2 (tranche 1 : 20 728,55 € HT - tranche 2 : 7 571,66 € HT).
19/02/2025	15/2025	Agrément du sous-traitant JTK pour le lot carrelage/faïence (n°11) du marché de travaux relatif à l'École Charles de Gaulle. Titulaire : ROSSI. Montant sous-traité : 6 449,50 € HT.
19/02/2025	16/2025	Acceptation d'une cession de créance de la société LACOSTE au profit de la BPI pour trois marchés de fournitures.
19/02/2025	17/2025	Devis de la société Jourdanière Nature pour la plantation de 107 arbres au cours de l'année 2025 (19 657 € HT)
19/02/2025	18/2025	Devis de la société SRAM TP pour la réalisation de petits travaux de voirie (4 sociétés contactées - 10 555 € HT)
04/03/2025	19/2025	Agrément du sous-traitant GCH pour le lot étanchéité (n°5) du marché de travaux relatif à la reconstruction de l'Espace Fayelle. Titulaire : DUVAL ÉTANCHÉITÉ. Montant sous-traité 6 206,40 € HT.
10/03/2025	20/2025	Agrément du sous-traitant PTA pour le lot revêtements de sols souples (n°12) du marché de travaux relatif à l'École Charles de Gaulle. Titulaire : ROSSI. Montant sous-traité : 6 000 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

44/2025 - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - 2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal atteste que l'état des indemnités pour 2024 ci-annexé lui a bien été présenté.

45/2025 - GRATIFICATION DE STAGE

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU l'article 124-8 du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et l'Université de Rennes 2, une étudiante en master 2 « Management Public Territorial » va réaliser un stage au sein des services administratifs de la Ville et plus particulièrement au sein de la direction générale et du service des ressources humaines du 22 avril au 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce stage, la stagiaire sera chargée de travailler sur le Plan Communal de Sauvegarde afin d'en permettre une utilisation opérationnelle et aura également pour mission de créer un livret d'accueil destiné aux nouveaux agents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, vu la durée du stage, de gratifier la stagiaire mensuellement au regard du plafond horaire maximum de la Sécurité Sociale, soit 15 %, et ce, pour la durée du stage. Cette gratification sera exonérée de toutes cotisations.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser une gratification mensuelle à la stagiaire comme énoncé ci-dessus et pour la durée du stage ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

46/2025 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Désignation du Président de séance

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal, des comptes financiers uniques. Il peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, dans les séances où les comptes financiers uniques sont débattus, le Conseil Municipal doit élire son président.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner, comme Président de séance, le deuxième adjoint au Maire en charge du Budget, Monsieur Bertrand DAVID, pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes.

47/2025 - BUDGETS ANNEXES

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

En résumé, le Compte Financier Unique se répartit en quatre parties comprenant les éléments suivants :

Composition du CFU	Contenu du CFU
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble qui présente les grands équilibres est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat et l'annexe si la collectivité expérimente aussi la certification des comptes.
IV) États annexés	Des précisions trouvées précédemment dans les annexes du Compte Administratif : seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Focus sur des questions budgétaires (<i>vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...</i>) ou comptables (<i>état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, liés à des opérations particulières</i>).

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exercice 2024 étant achevé, il convient d'approuver les comptes financiers uniques 2024 des budgets annexes.

Les résultats des budgets annexes se présentent comme suit :

Résultats Budgets Annexes	ZAC Multisites	Brettonnière	Plessis Beuscher	RPE	Gendarmerie	Total
Recettes de fonctionnement	24 565 656,36 €	59 181,14 €	2 921,08 €	87 836,51 €	138 260,00 €	24 853 855,09 €
Dépenses de fonctionnement	15 298 279,52 €	56 569,05 €	2 921,08 €	96 288,18 €	100 690,48 €	15 554 748,31 €
Report résultat N-1	13 438 909,88 €	720 637,46 €	235 405,07 €	21 368,92 €	- €	14 416 321,33 €
Résultat cumulé de fonctionnement	22 706 286,72 €	723 249,55 €	235 405,07 €	12 917,25 €	37 569,52 €	23 715 428,11 €
Recettes d'investissement	16 491 007,88 €	- €	2 921,08 €	3 641,12 €	130 980,97 €	16 628 551,05 €
Dépenses d'investissement	24 509 409,43 €	- €	2 921,08 €	2 506,00 €	78 473,00 €	24 593 309,51 €
Report résultat N-1	- 14 491 007,88 €	- €	- 2 921,08 €	8 359,21 €	7 303,02 €	- 14 478 266,73 €
Résultat cumulé d'investissement	- 22 509 409,43 €	- €	- 2 921,08 €	9 494,33 €	59 810,99 €	- 22 443 025,19 €
Résultat de clôture	196 877,29 €	723 249,55 €	232 483,99 €	22 411,58 €	97 380,51 €	1 272 402,92 €

Des extraits des Comptes Financiers Uniques 2024 sont joints à la présente note de synthèse et sont également consultables en intégralité en mairie.

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil lors de l'approbation des Comptes Financiers Uniques.

Suite à la présentation des Comptes Financiers Uniques des Budgets Annexes en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets Annexes dont les résultats sont présentés ci-dessus ;

. de constater pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

. de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

48/2025 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Financier Unique ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Gendarmerie de 37 569,52 euros de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)	=	00,00 euros
- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068)	=	37 569,52 euros

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

49/2025 - BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE

Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Financier Unique ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Relais Petite Enfance de 12 917,25 euros de la manière suivante :

-	Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)	=	12 917,25 euros
-	Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068)	=	00,00 euros

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

50/2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

En résumé, le Compte Financier Unique se répartit en quatre parties comprenant les éléments suivants :

Composition du CFU	Contenu du CFU
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble qui présente les grands équilibres est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat et l'annexe si la collectivité expérimente aussi la certification des comptes.
IV) États annexés	Des précisions trouvées précédemment dans les annexes du Compte Administratif : seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Focus sur des questions budgétaires (<i>vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...</i>) ou comptables (<i>état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, liés à des opérations particulières</i>).

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exercice 2024 étant achevé, il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Les résultats se présentent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Report N-1 (A)	3 429 178,40 €	- 306 471,21 €
Part affectée à l'investissement exercice 2024 (B)	1 706 323,18 €	
Dépenses (C)	9 407 051,47 €	5 467 105,80 €
Recettes (D)	10 050 219,73 €	4 507 589,65 €
Total = A-B-C + D	2 366 023,48 €	- 1 265 987,36 €

+ Restes à réaliser en recettes	168 301,60 €
- Restes à réaliser en dépenses	733 658,21 €

Résultat global de clôture	534 679,51 €
-----------------------------------	---------------------

Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus, s'élève donc à 534 679,51 euros.

La présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 ainsi que des extraits de ce dernier sont joints à la présente note de synthèse. Ils sont également consultables en intégralité en mairie.

Monsieur le Maire était absent de la salle lors de l'approbation du Compte Financier Unique.

Suite à la présentation du Compte Financier Unique en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal dont les résultats sont présentés ci-dessus ;
- . de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- . de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- . de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

51/2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Financier Unique ;

VU que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de 2 366 023,48 €,
- Un déficit d'investissement (*restes à réaliser inclus*) de 1 831 343,97 € ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 534 679,51 euros
- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 1 831 343,97 euros

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

52/2025 - BUDGETS ANNEXES

Vote des Budgets Primitifs 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Suite au débat d'orientation budgétaire du *25 février 2025*, il convient d'adopter les budgets primitifs des budgets annexes, dont les montants pour 2025 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
PLESSIS BEUSCHER	317 415,00 €	52 921,08 €	370 336,08 €
ZAC MULTISITES	49 796 300,00 €	48 544 410,00 €	98 340 710,00 €
ZAC BRETONNIERE	726 250,00 €	- €	726 250,00 €
RPE (Relais Petite Enfance)	118 000,00 €	24 800,00 €	142 800,00 €
GENDARMERIE	140 000,00 €	167 400,00 €	307 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	51 097 965,00 €	48 789 531,08 €	99 887 496,08 €

Suite à l'adoption du référentiel comptable M.57 et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets des budgets annexes ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le *12 mars 2025* respectant le délai de convocation fixé à minimum 12 jours avant la date du Conseil Municipal.

Des extraits des documents budgétaires 2025 sont joints à la présente note de synthèse. Ils sont également consultables en intégralité en mairie.

Suite à la présentation des budgets annexes en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter les budgets primitifs 2025 des budgets annexes rattachés au budget principal, tels que présentés ci-dessus.

53/2025 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du 15 avril de l'exercice d'application.

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau fait l'objet d'un vote à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2025, en référence à la prospective financière, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,11 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de décider de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,90 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,45 %

Taxe d'Habitation (TH) : 14,11%

. de charger Monsieur Le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

54/2025 - SUBVENTION SPÉCIFIQUE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 200 000 euros, notamment pour la poursuite du développement des actions en faveur des seniors et le financement des charges de personnel.

Les crédits afférents à la subvention d'équilibre du budget du CCAS de la commune sont prévus dans le cadre du Budget 2025 du budget principal de la commune.

Cette subvention fera l'objet de deux versements le cas échéant : un premier versement suite au vote du budget primitif 2025 d'un montant fixe de 170 000 euros ; un second versement optionnel de 30 000 euros en fin d'année si aucun financement extérieur n'a été réalisé.

Afin de pouvoir procéder au mandatement de cette subvention, il convient de délibérer expressément sur le montant affecté à cet organisme.

Suite à la présentation du sujet en réunion du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'octroyer au CCAS de Châteaubourg une subvention de 200 000 euros selon les modalités de versement présentées ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

55/2025 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes budgétaires de la comptabilité publique. Dans ces conditions, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Par dérogation à ce principe, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle donne aussi une vision plus globale de la politique d'investissement.

En effet, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées voire annulées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école publique Charles de Gaulle se dérouleront sur plusieurs années. Dans ces circonstances, la création d'un AP/CP (n°2025-001) est opportune pour cette opération d'investissement rattachée à l'opération comptable n°176. Cette dernière se présente comme suit (en TTC) :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	4 873,37 €	73 073,62 €	128 699,09 €	1 284 960,17 €	1 940 000,00 €	900 000,00 €	100 000,00 €	4 431 606,25 €
Recettes	- €	- €	- €	257 000,00 €	185 500,00 €	- €	- €	442 500,00 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Suite à la présentation de ce sujet en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'extension et la rénovation énergétique de l'école publique Charles de Gaulle, telle que présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

56/2025 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes budgétaires de la comptabilité publique. Dans ces conditions, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Par dérogation à ce principe, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle donne aussi une vision plus globale de la politique d'investissement.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées voire annulées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux pour la déconstruction et la reconstruction de la Halle Fayelle se dérouleront sur plusieurs années. Dans ces circonstances, la création d'un AP/CP (n°2025-002) est opportune pour cette opération d'investissement rattachée à l'opération comptable n°178. Cette dernière se présente comme suit (en TTC) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	22 146,27 €	130 719,10 €	1 080 411,26 €	3 275 000,00 €	300 000,00 €	- €	4 808 276,63 €
Recettes			272 500,00 €	608 345,00 €	620 456,00 €	107 728,00 €	1 609 029,00 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Suite à la présentation de ce sujet en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation par déconstruction et reconstruction de la Halle Fayelle, telle que présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

57/2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe en annexe.

Suite au débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025, il convient d'adopter le budget primitif du Budget Principal 2025, dont les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement après affectation		534 679,51 €
Crédits inscrits en fonctionnement	10 513 375,00 €	9 978 695,49 €
Total de la section de fonctionnement	10 513 375,00 €	10 513 375,00 €
Report en section d'investissement après affectation	1 265 987,36 €	1 831 343,97 €
Crédits inscrits en investissement	9 750 814,43 €	9 750 814,43 €
Restes à réaliser	733 658,21 €	168 301,60 €
Total de la section d'investissement	11 750 460,00 €	11 750 460,00 €
TOTAL DU BUDGET	22 263 835,00 €	22 263 835,00 €

Suite à l'adoption du référentiel comptable M.57 et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet du budget principal a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le *12 mars 2025* respectant le délai de convocation fixé à minimum 12 jours avant la date du Conseil Municipal.

Des extraits du document budgétaire sont joints au présent projet de délibération. Il est consultable dans son intégralité en mairie.

Suite à la présentation du budget principal en réunion privée du 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif 2025 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

58/2025 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Fixation de l'indemnité annuelle 2025

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du *8 janvier 1987* et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du *29 juillet 2011* précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation en 2024, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales en 2025 est similaire à celui de 2024 soit 503,42 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint Melaine.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indemnités par église	479,86	479,86	479,86	496,09	503,42	503,42

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- . de fixer son montant à 503,42 euros par église ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

59/2025 - ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL, RELAIS PETITE ENFANCE ET GENDARMERIE

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la Loi de Finances n°018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

VU la délibération n° 2022/160 en date du 11 octobre 2022 actualisant les durées d'amortissement des immobilisations suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du tableau des durées d'amortissement actuel, des natures comptables sont manquantes.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé fait figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (*c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée*).

Compte tenu des modifications de nomenclature budgétaire et comptable M57, la nature comptable 2041511 « *Subventions d'équipement versées aux organismes publics - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études* » doit être ajoutée au tableau des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de fixer les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- . de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 euros TTC ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉDUCATION

60/2025 - SUBVENTIONS 2025

Versement de subventions aux associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT / Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commission 4 a étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement que les associations concernées déposent en mairie. Elle propose au Conseil Municipal le versement des montants suivants :

Nom de l'association	Montant numéraire proposé par la Commission
A.P.E. écoles publiques	1 000 €
A.P.E.L. école Saint-Joseph	900 €
A.P.E.L. école Saint-Melaine	455 €
Ilot P'tits Loups	500 €
Parents Comme Nous	100 €
TOTAL	2 955 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

61/2025 - SUBVENTIONS 2025

Contrat d'association avec les écoles privées

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, le versement d'une partie du montant de la subvention aux écoles privées avait été accordé (25 % du montant alloué en 2024), afin de permettre une avance de crédits aux écoles privées, dans l'attente du calcul définitif du montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le forfait par élève calculé pour l'année 2025 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :
 - 1 480,58 euros pour un élève en maternelle,
 - 622,61 euros pour un élève en élémentaire.

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

	2022	2023	2024
Coût à l'élève maternelle	1 233,20 €	1 291,63 €	1 478,13 €
Coût à l'élève élémentaire	458,61 €	475,15 €	520,53 €

- Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de septembre 2024, soit :

SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINÉ		
	Nb	Montant		Nb	Montant
Maternelles	83	122 888,14 €	Maternelles	34	50 339,72 €
Élémentaires	138	85 920,18 €	Élémentaires	51	31 753,11 €
TOTAL	221	208 808,32 €	TOTAL	85	82 092,83 €

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

	SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINÉ		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Maternelles	80	86	85	38	43	39
Élémentaires	145	133	139	63	61	58
TOTAL	225	219	224	101	104	97

- Les versements réalisés en janvier évoqués précédemment étaient les suivants :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINÉ	
Maternelles	31 410,26 €	Maternelles	14 411,77 €
Élémentaires	18 088,42 €	Élémentaires	7 547,69 €
TOTAL	49 498,68 €	TOTAL	21 959,46 €

- Le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé est de :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINÉ	
Maternelles	91 477,88 €	Maternelles	35 927,95 €
Élémentaires	67 831,76 €	Élémentaires	24 205,42 €
TOTAL	159 309,64 €	TOTAL	60 133,37 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2025 arrondi au centime d'euro s'établissant à :
 - . 1 480,58 euros pour un élève en maternelle,
 - . 622,61 euros pour un élève en élémentaire.
- . d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	122 888,14 €	Maternelles	50 339,72 €
Élémentaires	85 920,18 €	Élémentaires	31 753,11 €
TOTAL	208 808,32 €	TOTAL	82 092,83 €

. d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé soit :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	91 477,88 €	Maternelles	35 927,95 €
Élémentaires	67 831,76 €	Élémentaires	24 205,42 €
TOTAL	159 309,64 €	TOTAL	60 133,37 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

62/2025 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2025

Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, celle-ci est calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre réel de repas consommés par les demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de la subvention par repas de 1,45 euro à 1,50 euro.

Il est également proposé le versement de cette subvention en quatre temps, sur la base d'un justificatif de nombre de repas consommés transmis par les écoles privées :

- Janvier,
- Avril,
- Juillet,
- Novembre.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le mode de versement de la subvention comme présenté ci-dessus ;
- . d'approuver cette subvention sur la base de 1,50 euro par repas et par élève castelbourgeois. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 et versés sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

63/2025 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2025

Versement d'une dotation globale de crédits scolaires aux écoles publiques

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Tous les ans, la Ville de Châteaubourg accorde aux écoles publiques au titre des dépenses de fonctionnement :

- Des subventions individuelles calculées à l'élève (*pour des achats de livres, pour l'organisation de classes découvertes, ...*),
- Des dotations individuelles calculées à l'élève (*pour des achats de fournitures scolaires et de petit matériel pédagogique, ...*),
- Des dotations allouées par école (*pour les transports scolaires, les entrées « piscine », le renouvellement des pharmacies, ...*).

Afin de simplifier le système existant, et d'y apporter davantage de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de regrouper le financement de l'ensemble des dépenses pédagogiques de fonctionnement des écoles publiques au sein d'une dotation globale « crédits scolaires » calculée à l'élève.

La somme allouée par école publique sera répartie selon les choix de l'équipe pédagogique, déduction faite des dépenses fléchées comme incompressibles.

Cette dotation globale regroupe ainsi les dépenses suivantes :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit équipement, ou matériels pédagogiques,
- Les dépenses liées au renouvellement des pharmacies,
- Les entrées piscine (*dépenses incompressibles*),
- Les transports scolaires,
- Les frais liés aux sorties pédagogiques et aux classes découvertes,
- Les intervenants ou spectacles organisés au sein des écoles,
- Les frais d'affranchissement,
- Les licences d'ordinateurs,
- Les frais liés à la maintenance des copieurs et aux petites réparations du matériel informatique dont vidéoprojecteur (*dépenses incompressibles*),
- Et toutes autres dépenses de fonctionnement liées aux choix pédagogiques de chaque école.

Pour 2025, la commission 4 propose de définir le montant alloué au titre de la dotation globale « crédits scolaires » sur la base de 122 euros par élève scolarisé dans l'une des écoles publiques. Le nombre d'élèves pris en considération est celui de l'ensemble des élèves d'inscrits réels au 1^{er} janvier de l'année N.

Il est également précisé que la présente dotation ne couvre pas les dépenses d'investissement des écoles publiques.

Pour les écoles privées, les dépenses de fonctionnement concernées sont inscrites dans le contrat d'association.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre de la dotation globale « crédits scolaires » les crédits de fonctionnement suivants :

CHARLES DE GAULLE		LE PLESSIS	
122 € x 265 élèves	32 330 €	122 € x 285 élèves	34 770 €
TOTAL GENERAL		67 100 €	

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2025. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

64/2025 - ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN

Versement d'une subvention de projet 2025 pour l'organisation des 10 ans de l'association

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de l'organisation des 10 ans de L'Outil en Main, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention de projet.

Cet évènement permettra d'honorer tous les jeunes qui ont participé aux différents ateliers ainsi que les bénévoles anciens et actuels, et de remercier tous les partenaires (*dont la mairie*) qui favorisent la pérennité de cette association.

A souligner que cette association ne sollicite habituellement pas de subvention en numéraire puisque depuis le lancement de cette activité, la commune met des locaux à leur disposition.

Cette demande est strictement liée à l'organisation de cet évènement s'est déroulé à la salle la Clé des Champs le *15 mars 2025*.

La commission 4 réunie le *26 février 2025*, après présentation du projet par l'association et étude de la demande, a validé l'octroi d'une subvention de projet de 500 euros.

Cette subvention de projet ne sera versée qu'après l'évènement, sur présentation de justificatifs.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 26 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- . de voter pour l'association l'Outil en Main une subvention de projet d'un montant de 500 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

65/2025 - ASSOCIATION CASTEL ART COM

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'un vide-greniers en 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre du vide-greniers prévu le *21 septembre 2025*, l'association Castel Art Com sollicite la mairie pour une subvention de projet.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et propose une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour la participation à la sonorisation, la sécurité et aux animations du vide-greniers.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Castel Art Com une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros .*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

66/2025 - ASSOCIATION CASTEL' IMINATOR

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'une course cycliste en 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association « Castel'Iminator » organise le *21 juin 2025* une course cycliste à élimination directe dans le cœur de ville de Châteaubourg.

Afin d'animer l'événement, l'association sollicite la mairie pour une subvention de projet d'un montant de 500 euros pour une prestation de disc-jockey sur la place du Marché.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et a validé le montant de 500 euros pour la participation aux frais liés à l'animation musicale.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Castel' Iminator une subvention de projet d'un montant de 500 euros .
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

67/2025 - ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation d'une séance de cinéma « plein air » en 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association l'Étoile Cinéma sollicite auprès de la mairie une subvention de projet pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le *28 juin 2025* dans le Parc Pasteur.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et a validé une subvention à hauteur de 2 800 euros pour cet événement.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Étoile Cinéma une subvention de projet d'un montant de 2 800 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

68/2025 - ASSOCIATION ATELIER G2C

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation du festival EMGAV 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre du festival EMGAV prévu les *20 et 21 septembre 2025*, l'association de l'Atelier G2C sollicite auprès de la mairie une subvention de projet.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et propose une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la participation à la sécurité du festival.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action, accompagné des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Atelier G2C une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

69/2025 - ASSOCIATION LE MONDE DU JEU

Versement d'une subvention de projet pour l'organisation de la Fête du Jeu 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association « Le Monde du Jeu » sollicite auprès de la mairie une subvention de projet pour l'organisation de la Fête du Jeu qui aura lieu le *14 septembre 2025*.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et propose une subvention à hauteur de 2 000 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement, sur présentation d'un bilan financier de l'action et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Le Monde du Jeu une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

70/2025 - ASSOCIATION CANOÉ-KAYAK

Versement d'une subvention de projet 2025 pour l'achat de matériel dédié au nettoyage de la Vilaine

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association Canoé-Kayak procède régulièrement au nettoyage de la rivière La Vilaine et à l'élagage des arbres qui tombent dans cette dernière. Afin d'accompagner cette démarche d'intérêt général, l'association demande à la mairie une subvention de projet pour l'achat de matériel.

La commission 1 s'est réunie le *30 janvier 2025* et a validé la demande de subvention à hauteur de 1 045 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après présentation des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Canoé-Kayak une subvention de projet d'un montant de 1 045 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

71/2025 - ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET AMICALES

Versement des subventions de fonctionnement 2025

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

La commission 1 a étudié le 30 janvier 2025 les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
AS du Collège Pierre-Olivier Malherbe (sport)	1 760 €
AS du Collège Saint-Joseph (sport)	1 550 €
Assaut Vertical	1 180 €
Basket-Ball	3 620 €
Canoé-Kayak	500 €
Castel Pétanque	1 200 €
Castelbourgeois Volants	2 150 €
Stade Castelbourgeois Football Club	10 650 €
Breizh Taekwondo	310 €
Handball	6 270 €
Hockey Club	1 100 €
Judo Club + Yoga	3 300 €
Rugby	550 €
Tennis Club	8 300 €
Tennis de Table	770 €
Tir à l'Arc	520 €
UAC	3 200 €
Viet vo Dao	500 €
Volley	1 100 €
Amicale des Palets	200 €
Chatorando	500 €
Cyclo Club	360 €
Arc en Ciel	1 300 €
Avé Fortuna	110 €
Castel Mélodies	360 €
Délires de Scrap	80 €
Grymda	1 500 €
Senza Misura	70 €
Amicale des pompiers retraités	150 €
Amicale des pompiers	800 €
Club de l'Âge d'Or	350 €
UNC Broons Châteaubourg St Melaine	500 €
Agis Ta Terre	150 €
Comité de Jumelage	400 €
Les Jardins du Coq à l'Âne	500 €

Ludothèque	500 €	15 300 € (<i>salaires</i>)
TOTAL	71 660 €	

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations indiquées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

72/2025 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 mars 2025 ;

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de Châteaubourg doivent, pour répondre à leurs besoins, passer les marchés publics suivants :

- Service de maintenance des installations de chauffage et de ventilation (VMC et CTA) ;
- Service d'entretien de la vitrerie des bâtiments ;
- Service d'entretien et maintenance des portes automatiques des bâtiments ;
- Fourniture de matériel électrique ;

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commandes régi par une convention. Il découle de celle-ci que la Commune de Châteaubourg sera coordinatrice du groupement. Elle sera chargée de mener la procédure de passation au nom et pour le compte du CCAS. La convention précise également les obligations des parties ainsi que les modalités financières relatives aux marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés énumérés ci-avant ;
- . d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

. d'accepter que la Commune ait la qualité de coordinatrice du groupement pour la passation des marchés visés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

73/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL

Avenants aux lots plomberie et électricité (N°2402)

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-8 ;

VU la délibération n°70/2024 en date du *26 mars 2024* et la délibération n°105/2024 du *11 juin 2024* attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 300 927,40 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°163/2024 du *15 octobre 2024*, n°180/2024 du *12 novembre 2024*, n°7/2025 du *21 janvier 2025* et n°33/2025 du *25 février 2025* validant la passation d'avenants et portant le montant des travaux à 322 658,17 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les prestations en raison d'une demande du bureau de contrôle pour le lot plomberie et en raison d'une demande de l'entreprise pour le lot électricité, comme suit :

Lot concerné	Montant initial hors taxes du lot	Numéro de l'avenant	Incidence financière de l'avenant	Nouveau montant hors taxes du lot (avenants 1 inclus)
Plomberie Lot 10	15 693,26 €	2	+ 207,30 €	16 197,22 €
Électricité Lot 11	15 576,39 €	2	- 431,48 €	17 925,75 €

Le montant global des travaux s'élève à 322 433,99 euros hors taxes, soit une variation de + 7,15 %, par rapport au montant initial du marché.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 5 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider les nouveaux montants des lots 10 et 11 ainsi que le montant global de l'opération porté à 322 433,99 euros hors taxes ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

74/2025 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE

Avenant au lot menuiseries intérieures (n°2313-08)

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-8 ;

VU la délibération n°164/2023 du *17 octobre 2023* attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe solaire Charles de Gaulle pour un montant 2 268 493,27 euros hors taxes pour la tranche ferme et les prestations supplémentaires éventuelles retenues ;

VU la délibération n°183/2023 du *28 novembre 2023* attribuant le lot « Menuiseries intérieures » (n°8) à l'entreprise BINOIS pour un montant de 140 994,42 euros hors taxes pour la tranche ferme ;

VU la délibération n°18/2024 du *20 février 2024* et la délibération n°161/2024 du *17 octobre 2024* portant le montant global des travaux à 2 480 620,07 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter une prestation supplémentaire au lot « Menuiseries intérieures » (n°8) suite à une demande du maître d'ouvrage. Il en découle une plus-value de 4 377,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du lot est ainsi augmenté à 145 371,42 euros hors taxes (+ 3,10 %).

Le montant global de la tranche ferme de l'opération s'élève à 2 484 997,07 euros hors taxes, soit une variation de + 3,13 %, par rapport au montant initial du marché.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 5 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le nouveau montant du lot 8 ainsi que le montant global des travaux porté à 2 484 997,07 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

75/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU la délibération n°107/2024 en date du *11 juin 2024* attribuant le marché de travaux « Programme de voirie 2024 » à la SARL SRAM TP pour un montant de 279 585,95 euros hors taxes ;

VU la délibération n°30/2025 du *25 février 2025* validant l'avenant 2 augmentant le montant global des travaux à 295 691,55 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que le cheminement allée des Sorbiers étant dans un état dégradé, nécessite un reprofilage complet et un revêtement neuf pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le cheminement prévu rue Jules Verne traversera la rue Châteaubriand et nécessitera toutes les dispositions techniques pour assurer cette traversée en sécurité pour tous les usagers (*notamment PMR*) ;

Un avenant est proposé pour répondre financièrement à la modification de travaux :

- Reprofilage et création d'un revêtement type bicouche sur le cheminement entre l'allée des Sorbiers et l'allée des Acacias : + 2 350 euros HT ;
- Confection de surbaissés de bordures et pose de dalles podotactiles pour sécuriser la traversée de route Rue Châteaubriand : + 1 689 euros HT ;

Le montant de l'avenant 3 est de + 4 039 euros hors taxes.

Le nouveau montant global des travaux est de 299 730,55 euros hors taxes, soit une augmentation de 7,20 %.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 5 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le nouveau montant du marché de travaux à 299 730,55 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

76/2025 - BOULEVARDS LAENNEC ET LIBERTÉ, RUES DE RENNES ET FABIEN BUREL

Création d'une piste et d'aménagements cyclables - Demandes de subvention

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

La commune souhaite créer une piste cyclable de 2,8 km bidirectionnelle en site propre, doublée d'un trottoir piéton dans la zone urbaine commerciale, afin de permettre la liaison entre les zones commerciales, la gare, les zones d'activités et les communes voisines.

La création de cette piste cyclable permettra de relier à la gare de Châteaubourg et aux zones commerciales d'entrée de ville, les entreprises situées en zone d'activités ainsi que les communes voisines de Domagné et Saint-Didier.

Cette piste viendra également accompagner la densification urbaine et la requalification de friches industrielles permettant d'offrir de nombreuses possibilités de liaisons douces alternatives à la voiture.

Cet aménagement permettra également de relier les parties nord et sud de la Ville en toute sécurité et favorisera la pratique du vélo.

La future piste longera pour l'essentiel un axe départemental, aussi la Ville a prévu de suivre le référentiel du Département d'Ille-et-Vilaine sur les pistes cyclables qu'il réalise sur les voies départementales hors agglomération. Ces caractéristiques reprennent les préconisations du CEREMA.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en €)		
Maîtrise d'œuvre	49 500,00 €	Département (<i>Pacte Mobilités Locales</i>)	289 394,40 €	26,02 %
Études complémentaires	2 700,00 €	État (<i>Fonds Verts</i>)	278 054,00 €	25,00 %
Travaux	1 060 016,00 €	Autofinancement :	544 767,60 €	48,98 %
TOTAL :	1 112 216,00 €	TOTAL :	1 112 216,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter du Département une subvention de 289 394,40 euros au titre du Pacte des Mobilités Locales ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 278 054,00 euros au titre du Fonds Vert ;
- . de prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

77/2025 - PARC BEL-AIR - GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE LE PLAN B

Occupation du domaine public - Tarif

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Pendant la saison estivale, une guinguette éphémère, gérée par la société Le Plan B, située dans le parc Bel-Air, proposera un bar et une petite restauration, ainsi que des animations ponctuelles, du mercredi au dimanche.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, il convient de déterminer un tarif exceptionnel comprenant :

- L'occupation du conteneur,
- La terrasse,
- Un forfait eau et électricité.

La commission 3 propose un tarif forfaitaire mensuel de 300 euros pour l'année 2025.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser l'occupation du parc Bel-Air par ce projet de guinguette éphémère d'avril à septembre 2025 ;
- . de fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public à 300 euros par mois ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

78/2025 - 8 RUE DE LA CASSIE - PARCELLE AA 314

Acquisition du poste de refoulement

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Lors de la vente du foncier à l'Union Française d'Agriculture Biologique en 2017, un poste de refoulement a été cédé par erreur dans l'assiette foncière.

Il convient de régulariser la situation en acquérant la parcelle AA n°314 d'une contenance de 356 m².

Il est proposé une acquisition de la parcelle au prix de 20 euros du mètre carré, soit 7 120 euros hors frais.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modalités d'acquisition présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

79/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Aliénation de l'ancien chemin rural

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n°212/2024 en date du *18 décembre 2024* décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté municipal n°411-2024 en date du *20 décembre 2024*, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du *9 janvier* au *24 janvier 2025* ;

VU le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public. Il s'agit de délaissés qui n'ont plus de fonction de circulation ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

CONSIDÉRANT la délibération n°96/2024 en date du *11 juin 2024* qui fixe les modalités de cession et la délibération n°183/2024 en date du *12 novembre 2024* qui désigne C2R Habitat comme acquéreur ;

CONSIDÉRANT, qu'après bornage, les délaissés correspondent aux parcelles cadastrées AB n°502 d'une contenance de 312 m² et AB n°500 d'une contenance de 367 m².

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 5 février et 5 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'aliénation du chemin rural, située aux Petites Bonnes Maisons ;
- . de demander à Monsieur le Maire de mettre en demeure C2R HABITAT d'acquérir ces parcelles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

80/2025 - RUE DENIS PAPIN

Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre du raccordement électrique de la piscine privée Ker Aqua (*2 rue Denis Papin*), ENEDIS prévoit la réalisation de travaux rue Denis Papin.

Il s'agit de la pose en souterrain de 2 canalisations électriques et ses accessoires depuis le transformateur ENEDIS vers la borne REMBT de Ker Aqua.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude pour ces câbles électriques.

L'ensemble des frais inhérents à la servitude seront à la charge d'ENEDIS.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

81/2025 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2025 – 0011 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°469-473-474 sis 13 rue du Souvenir (*superficie parcelle : 2 153 m²*)

DIA n°2025 – 0012 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°404 sis 5 allée de la Tremblaye (*superficie parcelle : 324 m²*)

DIA n°2025 – 0013 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1884 sis 2 impasse du Champ Long (*superficie parcelle : 1 099 m²*)

DIA n°2025 – 0014 : Terrain bâti (*professionnel*) cadastré section ZA n°327 sis 23 La Croix Rouge (*superficie parcelle : 2 431 m²*)

Information

82/2025 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Non opposition au transfert « Planification d'urbanisme » à Vitré Communauté

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté, en date du *13 février 2025*, dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du *6 février 2025*, le Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à ladite Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du *24 mars 2014* pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 mars 2025 et en réunion privée le 11 mars 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de ne pas s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 23 avril 2025

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE**